

**ANNEXE 2 bis
RIFSEEP du MEN/MESRI**

FILIERE RECHERCHE ET FORMATION (RF)

**INDEMNITES CUMULABLES PAR NATURE AVEC L'IFSE
(ne figurant pas dans l'arrêté DGAFP qui ne liste que les indemnités cumulables par exception) :**

Au titre des dispositifs d'intéressement collectif, par exemple :

Prime d'intéressement à la performance collective des services dans l'administration de l'État (décret n°2011-1038 du 29 août 2011) - code 201669

Prime d'intéressement allouée aux personnels des universités ayant accédé aux RCE (article L954-2 du code de l'éducation) - code 201563 ;

Prime d'intéressement des personnels de certains établissements publics relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour services rendus lors de la participation à des opérations de recherche scientifique ou de prestations de services (décret n° 2010-619 du 7 juin 2010) - code 201611 ;

Prime d'intéressement de certains fonctionnaires et agents de l'État et de ses établissements publics ayant participé directement à la création d'un logiciel, à la création ou à la découverte d'une obtention végétale ou à des travaux valorisés (décret n° 96-858 - code 201713°) ;

Au titre des dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, par exemple :

Indemnité compensatrice ou différentielle ;

Garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) ;

Indemnité compensatoire frais de transport Corse (décret n° 89-251 du 20 avril 1989) - code 200707 ;

Au titre des remboursements de frais et dépenses engagées au titre des fonctions exercées, par exemple :

Frais de déplacement ;

Indemnité forfaitaire pour frais de représentation (décret n° 2001-1045 du 6 novembre 2001) – code 200710.

Au titre des sujétions ponctuelles par exemple, directement liées à la durée du travail :

Heures supplémentaires indemnisées à l'heure ;

Indemnité pour travail dominical permanent (décret 72-430 du 24 mai 1972)

Indemnité pour travaux de nature exceptionnelle au profit des agents du ministère de l'éducation nationale ou des établissements publics de recherche (décret n°69-945 du 16 octobre 1969 - arrêté du 6 juillet 2000 fixant les taux)

Au titre des activités de formation ou de recrutement, par exemple :

Rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement (décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 -enseignement ou jurys) ;

Indemnité de formation continue allouée aux personnels qui participent, au-delà de leurs obligations statutaires de service, à la conclusion et à la réalisation des contrats de formation professionnelle avec d'autres personnes morales - Enseignement supérieur régie par les art. D.714-60 à D.714-61 du code de l'éducation – code 201542 ;

Au titre de dispositifs accompagnant la mobilité géographique ou l'attractivité territoriale, par exemple :

Prime spéciale d'installation

Frais de changement de résidence

Prime de restructuration de service

Indemnité de départ volontaire

Au titre d'affectations géographiques spécifiques :

Indemnité pour sujétions géographiques Guyane, St Martin.(décret 2013-314 du 15 avril 2014–code 201768)

Indemnité pour éloignement Terres australes (décret n° 68-568 du 21 juin 1968-code 200708)

Indemnité pour certains postes isolés en Guyane (décret 77-1364 du 5 décembre 1977- code 201256)

Indemnité spéciale Andorre (décret 80-395 du juin 1980 – codes 200167 et200703)